



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_514

COLAS
AVENUE BLAISE PASCAL ET VOIE DE KEOLIS SECTEUR OUEST
27 JUILLET 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise COLAS et leurs sous-traitants vont effectuer des travaux d'aménagement avenue Blaise Pascal à Saint-Médard-en-Jalles pour le compte de Bordeaux métropole à compter du 27/07/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux d'aménagement avenue Blaise Pascal à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera de la manière suivante :

Phase 1 du n° 141 avenue Blaise Pascal jusqu'à l'entrée de la voie de Kéolis : la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres.

- **Fermeture** du n° 93 rue Edouard Branly jusqu'au croisement de la voie de Kéolis et de l'avenue Blaise Pascal.

- Mise en place d'une déviation sur la rue Chambrelent en direction de l'avenue Blaise Pascal.

- La voie de Kéolis s'effectuera en chaussée rétrécie.

- Accès maintenus des entreprises.

Phase 4 du n° 141 avenue Blaise Pascal jusqu'à l'entrée de la voie de Kéolis : la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec un sens de priorité sur la voie de Kéolis.

Pendant le chantier, le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu.

Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 27/07/2026 et le 10/08/2026.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'entreprise COLAS et ses sous-traitants chargés des travaux mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise COLAS, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 22 juillet 2026

Claude Joussaume
Adjoint au maire